



GRAND PRIX ESSEC COMMERCE RESPONSABLE 2022

RÈGLEMENT

Préambule

La chaire Grande Consommation, au sein de l'ESSEC (Association Groupe ESSEC, sise avenue Bernard Hirsch - 95021 Cergy-Pontoise), représentée par Rémy Gerin, son Directeur exécutif, organise en France le « Grand Prix ESSEC du Commerce Responsable » (ci-après le concours), concours gratuit destiné aux enseignes de la distribution alimentaire ou non-alimentaire, réseau physique ou vente en ligne, (code NAF 46 sauf 46.1 et 46.2 et code NAF 47 sauf 47.3 et 47.8) opérant, a minima, sur le territoire français (DROM-COM et Corse inclus), ayant pris ces dernières années des initiatives en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (ci-après RSE) mesurables fin 2018, sur le territoire français dans le cadre d'une politique à échelle nationale ou internationale impactant ce dernier.

Le présent règlement a pour objet de définir les termes et conditions du Concours et de fixer les règles applicables à tous les postulants (ci-après le(s) candidat(s)).

Article 1. OBJET DU GRAND PRIX DU COMMERCE RESPONSABLE

Ce Prix vise à évaluer et promouvoir les meilleures actions menées par les distributeurs dans le domaine de la RSE.

Il s'agit donc d'un encouragement public à l'amélioration des efforts de la distribution au plan de la RSE, mais aussi d'une plus forte sensibilisation des consommateurs dans la capacité qu'ils ont à apprécier les efforts des distributeurs en matière de RSE. Les initiatives en magasin physique et de vente à distance sont concernées.

Le concours se décompose en 6 Prix, deux Mentions Spéciales, un Grand Prix RSE et un Prix de la personnalité de l'année.

Les 6 catégories de Prix:

1. Choix internes du Distributeur pour favoriser la réduction de l'impact environnemental
Récompense les initiatives visant une meilleure gestion des ressources (*eau, matières premières, biodiversité etc.*), la réduction de la consommation d'énergie (*émissions de CO2, efficacité énergétique, énergies renouvelables, transports, optimisation des circuits et des flux logistiques*), les initiatives liées à la réduction du gaspillage en amont (*relations fournisseurs, optimisation de la production, eco-conception*) et en aval (*gestion et valorisation des produits périmés, sur-stocks,*

invendus et emballages), ainsi qu'une sensible réduction de l'utilisation du plastique (*matériaux non-polluants pour packaging, recyclage*).

2. Offre de Produits et Services Développement Durable à destination du consommateur
Récompense les démarches visant à l'enrichissement de l'offre de produits développement durable (*approvisionnement responsable, prévention de la pollution, circuit court, produits locaux, de saison, bio, équitables*) et le choix de l'assortiment dans le respect du bien-être animal.
3. Projet Collaboratif du Commerce et de ses Partenaires
Récompense les initiatives menées conjointement entre une enseigne et un ou plusieurs de ses Partenaires (fournisseurs ou industriels) pour mettre en œuvre un projet RSE commun, et/ou pour accompagner les fournisseurs dans leurs démarches RSE.
4. Services et information au bénéfice du Consommateur
Récompense les services proposés en magasin ou en ligne pour faciliter l'achat que ce soit au niveau de l'accessibilité du magasin (*mécanismes pour faciliter l'achat pour les personnes handicapées etc.*), des produits (*étiquetage en braille, discount responsable, reprises des produits etc.*) ou des facilités de paiement (*réduction de prix pour certaines catégories de population afin de permettre l'accessibilité au(x) service(s) ou produit(s)...*) ; les initiatives issues d'une démarche volontaire pour assurer la sécurité du consommateur, que cela soit au moment de l'achat ou au moment de l'utilisation du produit (*composition et traçabilité des produits pour assurer la sécurité des produits alimentaires ou vestimentaires, sécurité de paiement, informations environnementales*), éducation du consommateur.
5. Ressources Humaines
Récompense les initiatives visant à améliorer la performance sociale de l'entreprise : le bien-être au travail, la diversité, la cohésion, le développement professionnel et personnel des collaborateurs, l'empreinte socio-économique sur le territoire, l'insertion, le devoir de vigilance etc.
6. Engagement Solidaire et Sociétal
Récompense les engagements pris vis à vis de la société civile sous différentes formes possibles. Exemples : mécénat (*notamment social, culturel, scientifique, sportif*), engagement associatif, ancrage dans la vie locale, aide au développement.

Les Mentions Spéciales :

Deux mentions spéciales seront décernées par un jury constitué exclusivement d'étudiants de l'ESSEC. Elles visent à récompenser les coups de cœur des étudiants : des initiatives innovantes et visionnaires que les étudiants souhaitent valoriser.

Dans le contexte de la loi EGalim adoptée en novembre 2017, une des mentions spéciales pourra être une Mention Spéciale EGA et visera à valoriser une initiative menée par un ou des distributeurs répondant aux ambitions des États Généraux de l'Alimentation (*redistribution équitable de la valeur au sein de la filière, ruissellement des revenus issus de l'augmentation des prix en magasin vers les agriculteurs, initiatives favorisant une amélioration des conditions de vie et de travail de la filière agricole*).

Le Grand Prix RSE : Récompense une entreprise pour l'ensemble de sa démarche RSE.

Le Prix de la personnalité de l'année : Le jury décerne ce prix pour récompenser la personne qu'il a identifiée comme ayant le plus marqué, positivement, le paysage de la RSE de la grande distribution française.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Être une enseigne de la distribution alimentaire ou non alimentaire, réseau physique ou vente en ligne, opérant a minima, sur le territoire français (Corse et DROM-COM inclus), entrant dans le code NAF 46 de l'INSEE (sont exclues les sections 46.1 et 46.2) ou NAF 47 de l'INSEE (sont exclues les sections 47.3 et 47.8).
- Avoir pris ces dernières années sur le territoire français des initiatives en matière de RSE qui seront mesurables fin 2018.
- Aucun critère de taille n'est requis pour participer.
- Le Prix récompense une enseigne et non ses points de vente pris individuellement.

Les 6 Prix

- L'enseigne peut présenter plusieurs dossiers par prix.
- L'enseigne peut concourir à chacun des 6 Prix.

Le Grand Prix RSE

Pour participer au Grand Prix RSE l'entreprise participante devra :

- Avoir déposé des dossiers dans au moins trois des 6 catégories de Prix
- Compléter un document intitulé « indicateurs RSE » permettant de situer l'entreprise sur 10 indicateurs RSE
- Envoyer un memo d'une à deux pages présentant la démarche et la gouvernance de l'entreprise en matière de RSE.

Ces éléments devront être envoyés au plus tard le 6 octobre 2021 à minuit par mail à l'adresse GPrixRSE-chaireGC@essec.edu.

La désignation des nommés et des lauréats se fera selon les modalités décrites en 4-1/.

Les Mentions Spéciales

L'entreprise peut présenter un ou plusieurs dossiers spécifiquement pour les Mentions Spéciales.

Toutefois, toute initiative présentée pour l'un des 6 Prix est automatiquement candidate aux Mentions Spéciales.

La désignation des nommés et des lauréats se fera selon les modalités décrites en 4-2/.

Le Prix de la personnalité de l'année

Le jury présélectionne de lui-même des personnes pouvant être considérées comme aptes à recevoir le Prix de la personnalité de l'année.

La désignation des nommés et des lauréats se fera selon les modalités décrites en 4-3/.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, l'enseigne doit remplir le ou les dossier(s) de candidature correspondant au(x) Prix au(x)quel(s) elle souhaite concourir.

Le dossier de candidature est disponible à l'adresse suivante : www.grandprix-distributionresponsable.com, et ce à partir du 09 juillet 2021.

Les enseignes candidates devront envoyer le dossier de candidature rempli au plus tard le 6 octobre 2021 inclus, par mail à l'adresse suivante : GPrixRSE-chaireGC@essec.edu.

L'entreprise pourra y joindre des annexes exclusivement sous format numérique et deux fichiers maximum.

Article 4. SELECTION DES NOMMES ET DES LAUREATS

4.1/ Les 6 Prix et le Grand Prix RSE

Etape 1 pour les 6 prix : Désignation des entreprises nommées

Les dossiers complets reçus seront étudiés par un jury composé d'étudiants de l'ESSEC et donneront lieu à l'attribution d'une note sur 100, sur la base des critères de sélection et des coefficients de pondération décrits à l'article 5.1.

Ce jury se réserve la possibilité de demander à un candidat un complément d'information quant à son dossier. Les 3 à 5 dossiers (ce nombre étant au choix des Organismes du concours), ayant obtenu les meilleures notes, seront alors retenus pour chacun des 6 Prix et seront présentés à un jury d'experts dans le domaine de la RSE et de la Grande Consommation.

Etape 1 pour Le Grand Prix RSE : Désignation des entreprises nommées

A l'issue de l'étape 1 du 4.1 (sélection des nommés pour les 6 Prix), les candidats ayant présenté des initiatives pour au moins 3 des 6 Prix se verront désigner une note sur 300 points par le jury étudiant, somme des trois meilleures notes (chacune sur 100, voir article 5.1.) obtenues pour les initiatives présentées sur au moins 3 des 6 Prix.

Les 3 à 5 candidats (ce nombre étant au choix des Organismes du concours), ayant les notes les plus élevées seront alors retenus pour le Grand Prix RSE.

Les dossiers de candidatures des 3 à 5 entreprises nommées, accompagné du document positionnant l'entreprise sur les 10 indicateurs RSE et du memo présentant la gouvernance de l'entreprise en matière de RSE, seront envoyés au jury d'experts indépendants en amont des délibérations.

L'Organisateur se réserve la possibilité de demander à un candidat un complément d'information concernant son dossier.

Etape 2 pour les 6 Prix et le Grand Prix RSE : Désignation des lauréats

Les lauréats de chacun des 6 Prix et du Grand Prix RSE sont désignés par un jury, choisi par l'Organisateur et composé de 5 à 12 membres, constitués de professionnels ou personnalités indépendantes, et de deux étudiants de la Chaire Grande Consommation de l'ESSEC.

Le jury se réunit au mois de décembre 2021, pour désigner les lauréats parmi les nommés.

La désignation des lauréats pour chacun des 6 Prix et du Grand Prix RSE s'effectue à la majorité et sans appel, après délibération.

4.2/ Les Mentions Spéciales

Etape 1 : Désignation candidats nommés

Les dossiers complets des 6 Prix et les dossiers spécifiques « Mention Spéciale » reçus seront étudiés par deux jurys d'étudiants de l'ESSEC, et donneront lieu à l'attribution d'une note sur 20, sur la base des critères de sélection et des coefficients de pondération décrits en article 5.3.

Ces groupes se réservent la possibilité de demander à un candidat un complément d'information quant à son dossier.

Les 3 à 5 dossiers (ce nombre étant au choix des Organismes du concours), ayant obtenu les meilleures notes seront alors nommés pour chaque Mention Spéciale.

Les membres du jury étudiant recevront les dossiers des candidats nommés.

Etape 2 : Désignation des lauréats

Le jury étudiant se réunira en janvier 2022 pour désigner les lauréats parmi les nommés.

La désignation des lauréats se fera à la majorité et sans appel.

Les lauréats des Mentions Spéciales seront désignés par deux jurys choisis par l'Organisateur et constitué d'étudiants de la Chaire Grande Consommation de l'ESSEC.

4.3/ Le prix de la personnalité de l'année

Etape 1 : Désignation candidats nommés

Le jury présélectionne des nominés potentiels puis étudie leurs spécificités avant de leur attribuer une note sur 20, sur la base des critères de sélection et des coefficients de pondération décrits en article 5.4.

Etape 2 : Désignation du lauréat

Le jury étudiant se réunira en janvier 2022 pour désigner le lauréat parmi les nommés.

La désignation du lauréat se fera à la majorité et sans appel.

Le lauréat du Prix de la Personnalité de l'année sera désigné par deux jurys choisis par l'Organisateur et constitués d'étudiants de la Chaire Grande Consommation de l'ESSEC.

4.4/ Divers

Un président de jury sera désigné par l'Organisateur dans chacun des jurys (experts et étudiants). En cas d'égalité de voix dans une délibération, la voix du président est prépondérante.

L'Organisateur pourra annuler le résultat dans l'hypothèse où les éléments fournis par le candidat s'avèreraient erronés ou basés sur de fausses déclarations.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution d'un Prix dans l'hypothèse où il y aurait moins de trois candidats à l'un des 6 Prix.

L'Organisateur se réserve le droit de créer une nouvelle catégorie de Prix et de décerner un Prix supplémentaire, non listé ci-dessus.

L'Organisateur se réserve le droit de réorienter la candidature d'un projet vers une autre catégorie de prix lui semblant plus adaptée pour le candidat.

ARTICLE 5/ CRITERE DE SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

5.1/ Les 6 Prix

Les dossiers seront appréciés à l'étape 1 (citée article 4.1) selon 4 critères, sur chacun des Prix :

- Caractère innovant
- Mise en œuvre et communication
- Impact et résultats
- Vision

Une note sur 10 points sera attribuée à chaque critère.

Les critères seront pondérés selon des coefficients :

- Caractère novateur : coefficient 3
- Mise en œuvre et communication : coefficient 2
- Impact et résultats : coefficient 3
- Vision : coefficient 2

Une note globale sur 100 points sera ainsi affectée à chaque initiative candidate.

En étape 2 (cf. article 4), la désignation des lauréats se fera à la majorité et sans appel par le jury d'experts, sur la base de la présentation des dossiers de candidature nommés en étape 1.

5.2/ Le Grand Prix RSE

Les enseignes candidates au Grand Prix ESSEC du Commerce Responsable devront avoir présenté des initiatives dans au moins 3 des 6 catégories de Prix.

Les dossiers seront appréciés selon :

- le score obtenu à l'issue de l'évaluation des dossiers par le jury étudiant

- de l'ensemble des initiatives présentées
- du memo écrit (2 pages maximum)
- les 10 indicateurs de performance RSE. L'enseigne indiquera à l'Organisateur si certains indicateurs sont indisponibles en le notant sur le document à compléter intitulé « Complément d'information- Grand Prix RSE », ceci engageant sa bonne foi.

5.3/ Les Mentions Spéciales

Ces Prix récompenseront deux initiatives prometteuses dont l'impact et les résultats futurs prévoient d'être importants.

Les dossiers seront appréciés en étape 1 (cf. article 4.3) selon les critères suivants :

- Aspect novateur
- Vision

Une note sur 10 points sera attribuée à chaque critère.

Les critères seront pondérés selon des coefficients

- Aspect novateur : coefficient 1
- Vision : coefficient 1

Une note globale sur 20 points sera ainsi affectée à chaque initiative candidate.

En étape 2 (cf. article 4.3), la désignation des lauréats se fera à la majorité et sans appel par le jury étudiant, sur la base de la présentation des dossiers de candidature nommés en étape 1 (cf. article 4.3).

5.4/ Le Prix de la personnalité de l'année

Ce prix récompensera une ou plusieurs personnalités pour leur engagement personnel et commun dans la mise en œuvre d'un commerce responsable. Les critères étudiés pour remettre le prix de la personnalité de l'année s'agiront :

- Engagement personnel
- Résultats sur l'écosystème du commerce responsable
- Visibilité et communication

Article 6. LES PRIX

Les lauréats se verront remettre un trophée du Grand Prix ESSEC du Commerce Responsable et pourront sans coût utiliser le Label du (des) Prix reçu(s) jusqu'au 31 décembre 2023, dans le respect d'une charte d'utilisation qui leur sera communiquée.

Le concours ne fait pas l'objet de dotation financière.

Article 7. AUTORISATIONS DE PUBLICATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La participation au concours entraîne l'autorisation de publier sur les sites internet grandprix-distributionresponsable.com, avisochangerlemonde.org, essec.fr et chaire-gc.essec.edu, sur épreuve papier ou sur tout autre support, l'identité du participant et le(s) Prix au(x)quel(s) il concourt.

Cette autorisation est accordée à l'Organisateur du concours et à la Chaire Grande Consommation de l'ESSEC, sans frais, pour une durée limitée de deux ans à compter de la remise des Prix.

Les lauréats et les candidats nommés autorisent l'Organisateur à reproduire, publier, représenter ou diffuser, quelque soit le support utilisé, leurs dossiers de candidature, et ce uniquement à des fins pédagogiques et de communication.

Cette autorisation est accordée à l'Organisateur du concours et à la Chaire Grande Consommation de l'ESSEC, sans frais, pour une durée limitée de deux ans à compter de la remise des Prix.

Le Candidat accepte d'être cité aux événements de relations publiques, promotionnels ou dans toute communication vis-à-vis de la presse, mis en place par l'Organisateur et la Chaire Grande Consommation pendant toute la durée du Concours et sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être réclamée à l'Organisateur ni à l'ESSEC.

Les nommés et les lauréats s'engagent à participer à la cérémonie de remise des Prix du Concours.

Article 8. COMMUNICATION DES RESULTATS

Les Organismes informeront les lauréats et les nommés dans les quinze jours suivant la décision des jurys.

Les Lauréats et les nommés du Concours seront rendus public lors de la cérémonie de remise des Prix, qui se déroulera par hypothèse début février 2022 (la date sera arrêtée au plus tard 1 mois avant la date de la cérémonie, les nommés en seront informés), puis par voie de presse, sites internet et différents supports.

L'Organisateur, les jurys, les nommés et les lauréats seront tenus à une pleine confidentialité des résultats du concours, jusqu'à la cérémonie de la remise des Prix.

Article 9. COMMUNICATION

Les lauréats pourront faire mention de leur Prix sur tous types de documents de communication.

Article 10. CALENDRIER

Début du téléchargement des dossiers : 09 juillet 2021

Date limite de réception des dossiers : 6 octobre 2021 minuit, par mail à l'adresse contact@grandprix-distributionresponsable.com.

Soirée de remise des prix : par hypothèse début février 2022, date arrêtée au plus tard 1 mois avant la date de la cérémonie.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le calendrier prévisionnel ci-dessus établi sans indemnité ni recours d'aucune sorte.

Article 11. RESPONSABILITE/CAS DE FORCE MAJEURE/RESERVE DE PROLONGATION/ANNEXES

La responsabilité des Organismes ne saurait être encourue en cas de :

- dysfonctionnement des services téléphoniques/internet et/ou grèves et/ou avaries entravant le bon déroulement du Grand Prix ESSEC du Commerce Responsable,
- difficultés ayant trait à la délivrance des Prix,
- force majeure

Le concours pourrait alors être modifié, écourté ou annulé.

Les Organismes se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront indiqués sur le site internet www.grandprix-distributionresponsable.com.

Article 12. GRATUITE DU CONCOURS

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat. Les entreprises qui le souhaitent pourront donc être remboursées du coût de connexion internet nécessaire au retrait et au dépôt du dossier de candidature.

Ces demandes de remboursement devront être faites par mail, avant la date de clôture du Concours, à GPrixRSE-chaireGC@essec.edu.

Article.13 PARTICIPATION AU CONCOURS

Le fait de participer au Grand Prix ESSEC du Commerce Responsable implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que de toute annexe ou additif éventuel.

Le règlement peut être obtenu gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

Cette demande doit être faite par mail, avant la date de clôture du concours, à GPrixRSE-chaireGC@essec.edu.

Article 14. LOI APPLICABLE

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.